

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rése
au
Monit
belg



11107294

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le 04 Oct. 2011

Greffier en chef,

N° d'entreprise : 0818.626.352

Dénomination

(en entier) : **"SOCOME"**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue de la Marbrerie, 14 B - 5563 Hour

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL

D'un procès-verbal dressé par Maître Lévi ROSU, notaire à Ans, en date du 28 juin 2011, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « SOCOME », a décidé :

Première résolution :

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-huit mille (38.000) EUROS pour le porter de dix-huit mille six cent euros (18.600,00 €) à cinquante-six mille six cents EUROS (56.600,00 €) par apport en espèces sans création de parts sociales nouvelles, comme dit ci-après.

Deuxième résolution :

Monsieur POLET et Madame DELMONT, susnommés, déclarent souscrire l'intégralité de l'augmentation de capital, comme suit :

-à concurrence de vingt-deux mille huit cents euros (22.800,00 €) par Monsieur Bruno POLET ;

-à concurrence de quinze mille deux cents euros (15.200,00 €) par Madame Christine DELMONT.

L'assemblée décide qu'il ne sera créé aucune part sociale nouvelle en compensation de la présente augmentation de capital. En effet, cette augmentation est souscrite et libérée intégralement par les associés actuels de la société, détenteurs de l'entière des parts sociales actuelles. En conséquence le capital social nouveau d'un montant de cinquante-six mille six cents EUROS (56.600,00 €) sera représenté par 1.860 parts sociales nominatives sans désignation de valeur nominale.

Les associés prénommés déclarent que la libération de l'augmentation de capital est réalisée par dépôt préalable au compte spécial numéro 001-6450609-88 ouvert au nom de la société auprès de la banque BNP PARIBAS FORTIS.

A l'appui de cette déclaration, est remise au notaire ROSU, soussigné, l'attestation de ladite banque. Cette attestation sera conservée par le notaire soussigné.

Troisième résolution :

L'assemblée constate alors et requiert le notaire soussigné d'acter que, par suite des résolutions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire susmentionnée, le capital social est effectivement porté à cinquante-six mille six cents EUROS (56.600,00 €).

Quatrième résolution :

Suite aux décisions dont question ci-avant, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la société comme suit : « Le capital social souscrit est fixé à cinquante-six mille six cents EUROS (56.600,00 €), représenté par 1.860 parts sociales, sans désignation de valeur nominale. »

Ces résolutions sont prises à l'unanimité.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Bruno POLET pour exécuter ces décisions.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Signé ROSU Levi, Notaire à Ans.

Sont déposés en même temps : l'expédition de l'acte, les statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/07/2011 - Annexes du Moniteur belge